

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AOUT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 août 2015, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Jérôme LANIER, Chantal RIGAUDIAS.

Absents : Michèle GENDRE ayant donné procuration à Jérôme LANIER, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA ayant donné procuration à Pierre GIROD, Michel JOURDAN ayant donné procuration à Chantal RIGAUDIAS, Alain MALDANT ayant donné procuration à Emmanuel CORDIER, Bernard PILARSKI, retardé va arriver plus tard.



*Pierre GIROD est nommé secrétaire de séance.*

*Approbation du compte rendu du 04/06/2015 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### **Projet d'extension-restructuration de la Mairie-école**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le permis de construire a été délivré, avis favorable des commissions sécurité et accessibilité.

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne le détail des subventions obtenues et notifiées, pour l'extension du groupe scolaire l'ensemble des subventions s'élèvent à un peu plus de 50 % du montant HT des travaux ; pour la restructuration de la Mairie, pour l'instant seule la DETR à hauteur de 30 % a été notifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises avec une tranche fixe l'extension du groupe scolaire, et deux tranches conditionnelles : la restructuration de la Mairie et la construction de locaux annexes.

### **Rentrée scolaire**

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, informe le Conseil Municipal que le nouveau PEDT a été approuvé par l'inspection académique. Les Nouvelles activités périscolaires sont donc validées pour le mardi et le vendredi de 15 h 30 à 17 h.

Un nouveau directeur a été nommé M. Guillaume CHARLE qui avait déjà été enseignant il y a deux ans. Une nouvelle inspectrice de l'éducation nationale a été nommée pour Mâcon Sud, Mme Corinne GIRARD-SŒUR.

### **Services périscolaires**

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, informe le Conseil Municipal que la Commission Education s'est réunie pour étudier les tarifs de cantine, de garderie, et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) puisque l'organisation change à partir de la rentrée scolaire 2015-2016. La Commission propose que les tarifs de garderie restent inchangés, que le repas de cantine unitaire reste à 5 €, et passe à 4.50 € à partir du 2<sup>ème</sup> repas par mois, afin de prendre en compte la demi-heure de garderie qui suit le repas ; et que les tarifs pour les TAP quel que soit l'âge de l'enfant soient de 15 € pour 1 jour/semaine et 30 € pour 2 jours/semaine pour l'ensemble de la période, s'étalant de vacances à vacances.

En ce qui concerne le transport scolaire du mercredi, le coût est de 40.70 €/mercredi, pour deux rotations : le matin et le midi.

La Commission Education propose également que les sanctions appliquées aux enfants pour le non-respect du règlement des services périscolaires se reportent sur l'ensemble de la scolarité de l'enfant et non plus sur l'année scolaire uniquement, car il a été constaté que les violences envers le personnel ou d'autres enfants se sont accrues ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- conserve les tarifs de garderie à 1 € la  $\frac{1}{2}$  heure et 1.80 € l'heure ;
- conserve les tarifs de transport scolaire : 111 €/famille/an pour les enfants fréquentant le périscolaire et 541 €/enfant/an pour le transport des enfants ne fréquentant pas le périscolaire
- met en place une navette aller-retour le mercredi matin pour un minimum de 4 enfants ; il faudra que les parents s'engagent pour le premier cycle, sinon le coût pourra être facturé aux parents dont les enfants ne viendraient plus ;
- décide que le tarif du repas de cantine sera de 5 € pour un repas par mois, avec un tarif dégressif à 4.50 € le repas à partir du 2<sup>ème</sup> repas dans le mois ;
- décide que le tarif des TAP pour chaque période est de 15 € pour 1 jour fixe/semaine et de 30 € pour 2 jours/semaine ;
- valide les nouveaux règlements des services périscolaires ;
- décide que les sanctions pour le non-respect du règlement des services périscolaires suivent l'ensemble de la scolarité de l'enfant.

### **Personnel communal**

M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, afin de pouvoir nommer l'agent dans ce nouveau grade, il convient de transformer son grade. Il indique également que le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe doit être transformé pour être adapté à la situation du nouvel agent.

Mme Sophie CHAMOULAUD indique qu'au niveau des services périscolaires, il y a un agent en poste en CDI pour la garderie et le temps méridien, un agent en poste en CDD jusqu'au 31/08/2016 pour la gestion de la cantine et les TAP. Selon les effectifs inscrits et le départ de certaines bénévoles de la garderie, il convient de recruter du personnel en CDD pour l'année scolaire. D'autant plus qu'un autre agent en CDD l'année dernière n'a pas souhaité continuer pour raisons personnelles, Mme Sophie CHAMOULAUD propose de recruter une personne en CUI-CAE de 20 h hebdomadaires annualisées pour les services périscolaires, et dont le complément sera effectué en Mairie pour gérer les inscriptions et la facturation des services périscolaires, ainsi que diverses tâches administratives. Selon les effectifs à la cantine et aux TAP, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire en CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- transforme le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 13/10/2015 ;
- transforme le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2016 ;
- autorise le Maire à recruter un CUI-CAE de 20 h hebdomadaires annualisées pour les services périscolaires et des tâches administratives ;
- autorise le Maire à recruter du personnel en CDD en fonction des inscriptions afin d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires ;
- autorise le Maire à recruter une personne en CDD pour effectuer les deux heures de nettoyage hebdomadaires de la salle des fêtes.

### ***Travaux d'éclairage public***

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajouter un lampadaire rue des Chanillons à "St Romain des Iles". La contribution communale serait d'environ 340 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) concernant l'installation d'un point lumineux supplémentaire rue des Chanillons à "St Romain des Iles" (481077\_EP9) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 333.33 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- indique que ce montant sera inscrit au budget ;
- décide que cette contribution communale sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise M. le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est 1-4N5I-301 ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

### ***Recensement de la population***

M. le Maire donne lecture des chiffres du recensement de la population. Il a été dénombré 1 157 personnes sur la Commune. Ces chiffres sont donnés par l'INSEE à titre indicatif et serviront de base au calcul de la population actualisé chaque année par l'INSEE. Il rappelle que la population légale donnée par l'INSEE pour l'année 2015 s'élevait à 1 116 habitants. La population de la Commune continue donc de croître. Par contre, il déplore que 13 foyers ne se soient pas fait recenser, car les chiffres du recensement servent de base aux dotations d'état, cela pénalise donc la Commune, et pourra avoir une répercussion sur les impôts locaux.

**M. Bernard PILARSKI rejoint l'assemblée.**

### ***Rapport 2014 de la SEMCODA et augmentation de capital***

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du rapport 2014 de la SEMCODA. Il informe le Conseil Municipal que la SEMCODA sollicite la Commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 267 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action. Il est rappelé que la Commune possède 300 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 18 actions, mais peut également souscrire à des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite décide néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration du 26 juin 2015.

### ***Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz***

M. Bernard PILARSKI expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Bernard PILARSKI donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondante au montant de la redevance sera perçue au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité  $((0.035 \times L) + 100 \times 1.16)$ , avec L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres soit 6 815 m, soit 392.69 € arrondis à 393 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### ***Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2015***

M. Bernard PILARSKI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2015 la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom à 672.23 €.

	<b>Patrimoine : Km d'artère / m<sup>2</sup> d'emprise</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Montant total</b>
<b>Lignes aériennes</b>	<b>7,646</b>	<b>53.66</b>	<b>410.28 €</b>
<b>Lignes souterraines</b>	<b>6,508</b>	<b>40.25</b>	<b>261.95 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>672.23 €</b>

- de verser au SYDESL au titre de l'exercice 2015, une somme d'un montant 707.14 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2014.

### ***Rapport 2014 service public de l'eau***

M. Bernard PILARSKI donne lecture du rapport 2014 de service public de l'eau. Un avenant va être signé avec le fermier pour qu'il arrive à 86 % de rendement en 2018 soit 4 % de mieux qu'actuellement. Le réseau est renouvelé de 10 % chaque année. Le Maire signale que le rendement actuel est déjà de bon niveau. Certaines anomalies sont toutefois constatées sur des foyers consommant pas ou très peu d'eau ; des contrôles seront effectués prochainement. Le rapport est à disposition du public en Mairie. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport.

### ***Rapport 2014 service public d'assainissement***

M. Emmanuel CORDIER donne lecture du rapport 2014 du service public d'assainissement. 2 fermiers : la collecte SUEZ et traitement la SAUR. Il semble qu'il y ait eu moins d'obstruction réseau. Il y a des entrées d'eaux parasites : eaux pluviales rejetées dans l'assainissement, des contrôles seront effectués. Certains abonnés ne consomment pas ou très peu d'eau donc ne paient pas de taxe d'assainissement. Au niveau des travaux 2015 : reprise du raccordement de la Mairie au droit du clos des Etourneaux, reprise du réseau rue du Lac et au niveau de la Mauvaise. Le rapport est à disposition du public en Mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport.

### ***Demandes de subvention***

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique qu'il n'y a pas de demande de subvention, mais deux lettres de remerciements de l'association des amis du Bocage et des ADMR.

### ***Affaires diverses***

#### Travaux voirie

M. le Maire fait part de l'état d'avancement des travaux et des finitions à prévoir. Un devis complémentaire a été demandé pour poursuivre le cheminement piéton jusqu'au parking côté Nord de la rue des Morels, la réfection de l'entrée du cimetière, et la réfection du marquage routier devant l'école.

#### Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

M. le Maire indique qu'il a reçu ce jour un dossier du Préfet concernant la renaturation de berge, l'enlèvement d'encrochement en berge et la création d'habitats en lit mouillé sur la partie Nord-Ouest de la Mauvaise. Il rappelle qu'il a souhaité que les travaux à programmer à proximité du pont de la RD 906 soient planifiés en cohérence avec ces travaux, et ce dans un souci de bonne gestion. Le dossier est consultable en Mairie pendant un mois.

#### Vandalisme

M. le Maire indique qu'il y a encore eu du vandalisme le week-end dernier. Un arbre cassé sur le parking de la Mairie, le panneau "Bourgogne du Soleil" endommagé, une poignée de porte de la salle des fêtes a été cassée, et des bornes détériorées rue du Lac.

#### Entretien et contrôle des bouches et poteaux d'incendie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS ne s'occupera plus du contrôle et de l'entretien des bouches d'incendie. Une proposition de Suez Environnement a été envoyée à chaque Commune. Il a été décidé au sein de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais d'acheter l'appareil nécessaire au contrôle, et un agent communal devra être formé afin de vérifier l'ensemble des bouches et poteaux d'incendie. La proposition de Suez Environnement sera donc sans suite. Le Maire regrette que nos pompiers ne puissent plus effectuer ces contrôles lors de leurs manœuvres ou exercices.

#### Parcelle A 736

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé l'acte d'acquisition de la parcelle située au Sud de la salle des fêtes ; laquelle avait été placée en emplacement réservé n° 15.

#### Pont de "St Romain des Iles" sur la Saône

M. le Maire donne lecture de la réponse du Président du Conseil Départemental qui propose de poser 4 drapeaux au droit de la travée centrale, remplacée en 2014. Cette proposition, bien que provisoire ne satisfait pas les collectivités concernées car le pont est situé en zone protégée, et l'accessibilité n'est pas satisfaisante.

#### Don à la Commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Fabrice GINDRE ont fait don à la Commune d'un petit pressoir en excellent état.

#### Association des Maires de France

Le Maire donne lecture du courrier de l'AMF sur la baisse des dotations d'Etat.

La séance est levée à 23 h 00.